

parlement et
liberté des
à la liberté
tant souvent
membres) ont
ce que leurs
r des objets
&c.
es décrets et
clergé a écrit
ue le parle-
clamé contre
nt hardiment
eut aisément
e c'est le cas
privileges des
t à leur fin ;
ec beaucoup
mais qu'une
vré qu'avec
trouble.
omme je l'ai
ajouter, que
Bretagne ne
cœur qu'un
la Chambre
des

des Communes parfaitement *libre* et indépendante des Lords, des ministres et de &c. *libre* par rapport à leurs personnes, *libre* par rapport à leurs biens, *libre* dans leurs élections, *libre* dans les retours, *libre* dans leur rassemblement, *libre* dans leurs discours, débats et décisions, *libre* dans leurs plaintes contre les délinquants, *libre* dans leurs poursuites des offenses, *libre* de la crainte et de l'influence des autres, quelques puissants qu'ils soient, *libre* de se garantir des empiétations du pouvoir arbitraire, *libre* de préserver les libertés et propriétés des sujets, et *libre* aussi de donner une partie de ses propriétés quand il y a nécessité, pour le service public. Que quiconque ne fait pas sincèrement tous les efforts pour défendre les justes droits et libertés du peuple de la *Grande Bretagne*, contre les attentats de qui que ce soit, ne soit jamais regardé comme un bon représentant de ce peuple.

Voyez à l'égard des droits et des devoirs des parlements l'histoire par *Rapin* Vol. II. Liv. XXII. surtout page 583 & 595. *Sed quæ sunt jura, si non libere fruantur.*

F I N I S.